

République française

Département du Tarn

## COMMUNE DE MILHARS

Séance du 23 juin 2017

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: 16/06/2017 <i>L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre PAILLAS</i>
<b>Présents :</b> 8	<b>Présents :</b> Pierre PAILLAS, Sylvie GRAVIER, Jean-Paul MARION, Gérard PIETREMENT, David MASLIN, Magali MAS, Michel BORIES, Jaime GIL
<b>Votants:</b> 9	
<b>Pour:</b> 9	<b>Représentés:</b> Marie-Claude CARNANAGUE par Pierre PAILLAS
<b>Contre:</b> 0	<b>Excusés:</b> Bernard VENDRELY
<b>Abstentions:</b> 0	<b>Absents:</b> Camille LAVI
	<b>Secrétaire de séance:</b> Michel BORIES

### Objet: Approbation du plan de zonage de l'assainissement - DE\_2017\_019

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224.8 et L 224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2016 proposant le plan de zonage de l'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 24 janvier 2017 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

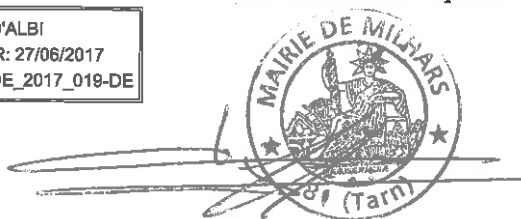
Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- Dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
  - à la Mairie de Milhars aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
  - à la Préfecture du Tarn.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de

publicité prescrites  
Mairie de Milhars  
Date de réception de l'AR: 27/06/2017  
081-218101657-20170623-DE\_2017\_019-DE



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 27/06/2017  
et publié ou notifié  
le 27/06/2017

PREFECTURE D'ALS  
Date de réception de l'AR: 27/06/2017  
081-218101657-20170628-DE\_2017\_018-DE